



JurisMedX

AFA 2.0

Série 3

Cas pratiques — Protection sociale

20 situations progressives + corrigé raisonné



Mode d'emploi

Pour chaque cas, appliquer la même grille : 1) qualifier le risque ; 2) identifier le statut de la personne ; 3) ouvrir le ou les régimes pertinents ; 4) identifier la nature des prestations ; 5) rechercher la coordination ou les lacunes. Les cas évitent volontairement les montants et seuils susceptibles d'évoluer.

Cas 1 — La pyramide bancaire

Un candidat affirme que l'assurance-chômage constitue le quatrième pilier. Corrigez son raisonnement.

Votre analyse :

Cas 2 — Vieillesse et niveau de vie

Une salariée part à la retraite et pense que l'AVS devrait, à elle seule, maintenir intégralement son ancien niveau de vie. Quels étages faut-il lui montrer ?

Votre analyse :

Cas 3 — Le conjoint survivant

Un salarié décède de maladie. Sa famille demande quelles protections sociales peuvent intervenir. Quelles branches faut-il ouvrir avant tout calcul ?

Votre analyse :

Cas 4 — Invalidité par maladie

Une employée développe une maladie entraînant une incapacité durable. Elle affirme que seule l'AI peut intervenir. Que manque-t-il ?

Votre analyse :

**Cas 5 — Invalidité après accident**

Un salarié reste durablement invalide après un accident. Donnez l'ordre de recherche des régimes à coordonner.

Votre analyse :

Cas 6 — L'étudiant sans emploi

Un étudiant sans activité lucrative se blesse pendant ses loisirs. Il demande pourquoi son dossier ne relève pas automatiquement de la LAA comme celui de son ami salarié.

Votre analyse :

Cas 7 — Le salarié à petit pensum

Une personne travaille très peu d'heures par semaine chez un employeur. Elle subit un accident pendant ses loisirs. Quel contrôle précis faut-il faire avant d'affirmer qu'elle est couverte LAA pour l'accident non professionnel ?

Votre analyse :

Cas 8 — Accident au travail

Un salarié tombe sur son lieu de travail et se fracture le poignet. Donnez les grandes familles de prestations LAA à envisager.

Votre analyse :

**Cas 9 — Chômage ou maladie ?**

Un employé est toujours sous contrat mais ne peut plus travailler pendant trois mois pour raison médicale. Un candidat ouvre l'assurance-chômage. Quel est le défaut de qualification ?

Votre analyse :

Cas 10 — Perte d'emploi

Une salariée perd son poste pour raison économique et reste apte au travail. Quel régime doit être ouvert en priorité et quelle question vient ensuite ?

Votre analyse :

Cas 11 — Maternité : deux tiroirs

Une salariée accouche. Elle demande qui rembourse les soins et qui compense la perte de revenu. Séparez les deux tiroirs.

Votre analyse :

Cas 12 — Service

Un indépendant accomplit une période de service et subit une perte de revenu. Quel régime faut-il examiner ?

Votre analyse :

Cas 13 — La caisse généreuse

Une entreprise annonce que sa caisse de pension verse des prestations bien supérieures au minimum légal. Quel concept et quel document devez-vous identifier ?

Votre analyse :

**Cas 14 — Nouveau job**

Une salariée change d'employeur. Elle croit perdre tout ce qu'elle avait accumulé dans sa caisse de pension. Quel mécanisme doit être recherché ?

Votre analyse :

Cas 15 — Le jeune salarié

Deux collègues d'âges différents constatent que leur prévoyance professionnelle ne se construit pas exactement de la même manière. Quel type de règles faut-il examiner sans inventer les chiffres ?

Votre analyse :

Cas 16 — L'indépendante

Une coiffeuse indépendante veut savoir si elle est automatiquement couverte comme une salariée par la LAA et la LPP. Quelle réponse méthodologique donner ?

Votre analyse :

Cas 17 — Décès accidentel

Un salarié décède à la suite d'un accident. Pourquoi est-il dangereux de ne chercher qu'une rente de survivant dans un seul régime ?

Votre analyse :

Cas 18 — Prestations complémentaires

Une personne reçoit une rente du premier pilier mais ses moyens demeurent insuffisants pour couvrir les besoins reconnus. Quelle brique du système faut-il examiner ?

Votre analyse :



Cas 19 — Assurance privée trop tôt

Un conseiller propose immédiatement une assurance privée à un client sans avoir examiné AVS, LPP ou LAA. Quel est son défaut de méthode ?

Votre analyse :

Cas 20 — Le cas réseau

Une salariée victime d'un accident est d'abord totalement incapable de travailler puis conserve une invalidité durable. Construisez la liste des régimes à examiner, sans calculer les montants.

Votre analyse :



Corrigé raisonné

Cas 1

Les trois piliers structurent la prévoyance vieillesse, décès et invalidité. L'assurance-chômage est une autre assurance sociale : elle protège contre la perte de revenu liée au chômage, mais n'est pas un étage supplémentaire de la pyramide.

Cas 2

Présenter les trois étages : AVS comme base étatique, LPP comme complément professionnel et prévoyance individuelle comme complément personnel. Le système est précisément construit pour fonctionner par complémentarité.

Cas 3

Ouvrir au minimum l'AVS pour les survivants et la LPP pour les prestations de survivants de la prévoyance professionnelle. Ensuite seulement examiner assurances privées et autres régimes selon la cause du décès.

Cas 4

L'AI est centrale, mais une salariée peut aussi relever de la LPP pour l'invalidité. Le Bloc 4 examinera en outre maintien de salaire et IJM pendant les phases d'incapacité de travail.

Cas 5

AI pour l'invalidité, LAA parce que l'origine est accidentelle, LPP pour la prévoyance professionnelle, puis coordination des prestations et éventuelles couvertures privées.

Cas 6

La LAA obligatoire est liée notamment au statut de salarié ou à certaines situations prévues. Une personne sans activité lucrative n'est pas simplement assimilée à un salarié ; sa couverture accident doit être recherchée notamment dans la LAMal et éventuellement dans le privé.

Cas 7

Vérifier le temps de travail hebdomadaire auprès du même employeur et la règle en vigueur qui détermine la couverture des accidents non professionnels. Ne jamais réciter un seuil sans contrôle d'actualité.

Cas 8

Examiner soins et remboursement de frais, indemnité journalière si perte de gain, puis en cas de séquelles durables rente d'invalidité, allocation pour impotent ou indemnité pour atteinte à l'intégrité selon les conditions. Ajouter les prestations de survivants si le scénario l'exige.

Cas 9

Le risque n'est pas une perte d'emploi mais une incapacité de travail pour maladie. Il faut ouvrir maintien de salaire / IJM et, si la situation devient durable, AI et LPP.

**Cas 10**

Ouvrir l'assurance-chômage. Ensuite vérifier le cercle assuré et les conditions d'ouverture du droit avant de discuter des prestations.

Cas 11

Les soins liés à la maternité relèvent de la LAMal ; la perte de gain relève du régime APG. Une situation, deux natures de prestations.

Cas 12

Examiner le régime APG pour la perte de gain liée au service et vérifier les conditions applicables à la personne et au type de service.

Cas 13

Il s'agit de prévoyance surobligatoire. Demander le règlement de l'institution de prévoyance et lire le certificat/attestation de prévoyance pour savoir quelles prestations dépassent le minimum légal.

Cas 14

Le libre passage : l'avoir de prévoyance doit être transféré ou maintenu selon le mécanisme prévu, et non simplement disparaître avec le changement d'emploi.

Cas 15

Examiner les règles d'assujettissement et de constitution de la prévoyance selon l'âge, ainsi que les bonifications et le règlement applicable. Les valeurs concrètes doivent être vérifiées dans l'édition et le droit en vigueur.

Cas 16

Ne pas transposer le régime des salariés. L'indépendante n'est pas automatiquement assurée comme salariée par la LAA ou la LPP obligatoire ; il faut examiner les possibilités facultatives et privées et les besoins de protection.

Cas 17

Parce qu'un décès accidentel peut mobiliser plusieurs étages : prestations de survivants AVS, LAA, LPP et éventuelles assurances privées. Le bon raisonnement est une coordination, pas une recherche mono-branche.

Cas 18

Examiner les prestations complémentaires du premier pilier, qui complètent les prestations et ressources reconnues lorsque les conditions sont remplies.

Cas 19

Il saute l'étape de cartographie sociale. Il faut d'abord inventorier les assurances sociales existantes et leurs prestations, puis seulement identifier les lacunes à couvrir par du privé.

**Cas 20**

Phase temporaire : LAA pour l'accident et la perte de gain, éventuellement obligations de l'employeur selon le contexte. Phase durable : AI + LAA + LPP. Puis coordonner les prestations et examiner les éventuels compléments privés.

Sources de travail

- AFA, L'assurance de personnes et l'assurance sociale – Notions de base, 15e édition révisée 2025.
- AFA, Assurances de personnes et assurances sociales, 20e édition révisée 2025.

Contrôle avant publication — Les montants, taux, seuils d'entrée, âges de référence, plafonds, délais et autres données susceptibles d'évoluer doivent être vérifiés dans le droit et les barèmes en vigueur avant mise en ligne. La présente série privilégie volontairement les mécanismes et les réflexes stables.